

Note stratégique sur le futur
de la médecine du travail

Journées Nationales
14 novembre 2019

Introduction

Note stratégique 2012 **Mémoire 2014**

10 points d'attention

Nouvelle note stratégique 2019

1

Le médecin du travail doit être disponible pour tous les travailleurs, actuels et futurs.

L'influence positive du travail sur la santé doit être davantage soulignée.

2

L'évolution actuelle des tâches et des missions de la médecine du travail est si rapide que les changements législatifs sont déjà dépassés au moment de leur publication.

Une façon d'y remédier serait de nous orienter au départ d'une vision commune vers une législation portant sur les objectifs à atteindre.

3

Le travail multidisciplinaire au sein et à l'extérieur du service de médecine du travail est un acquis pour toutes les parties.

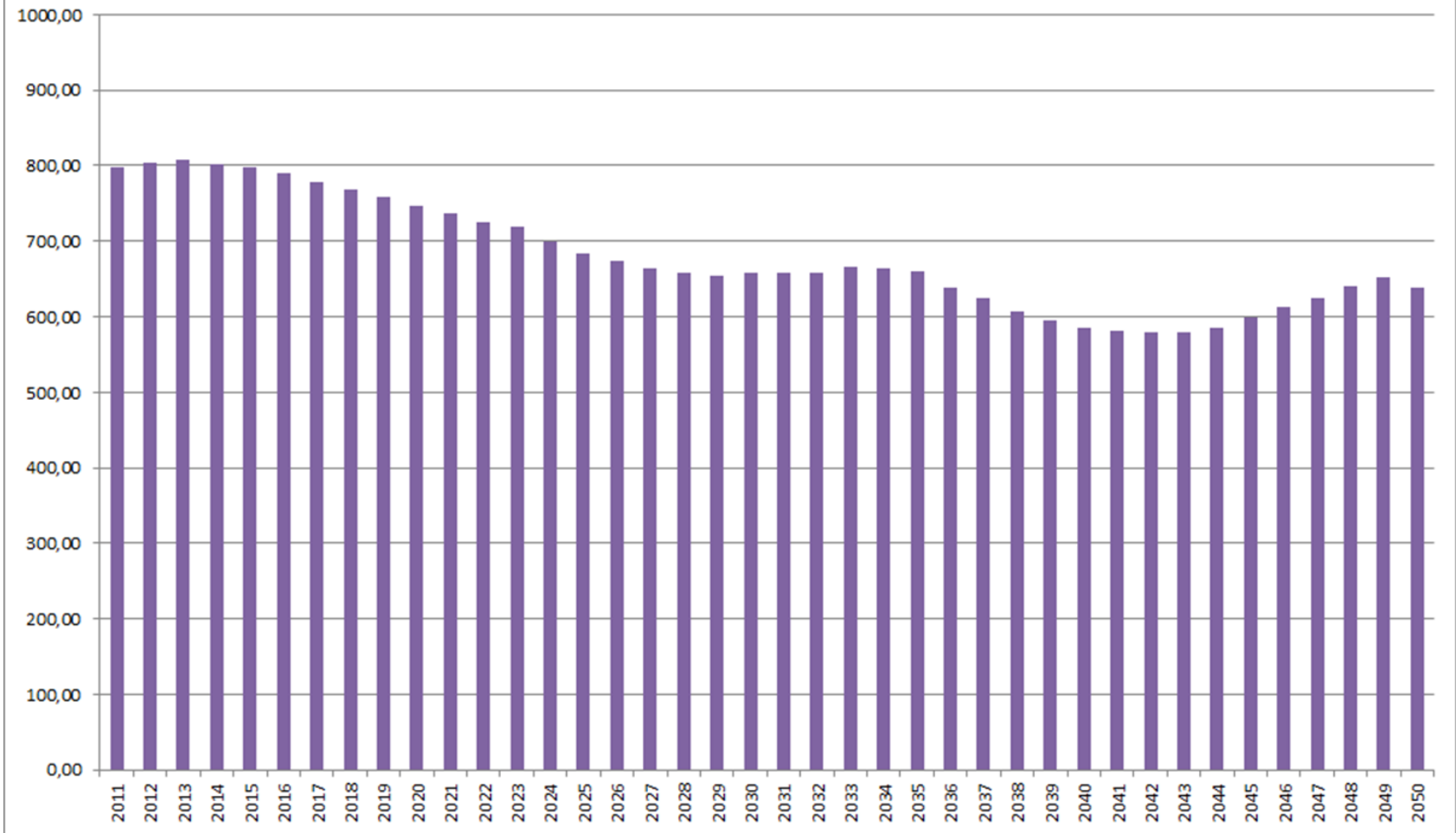
Il peut encore se renforcer, notamment dans le cadre de l'intégration de personnes au travail, de la réintégration et du développement de politiques de santé au sein des entreprises.

4

La diversification des tâches du médecin du travail dans le cadre de l'intégration de personnes au travail, de la réintégration et de l'allongement de la durée de vie au travail, est important, mais chronophage.

Nous constatons, en parallèle, une réduction continue du nombre de médecins du travail actifs.

Evolutie- Evolution 2% out



5

Un bon mariage s'impose entre les tâches traditionnelles et les nouvelles missions du médecin du travail.

6

L'organisation des contacts périodiques avec les travailleurs soumis à la surveillance de santé devra en grande partie être reprise par des infirmiers, sous la supervision du médecin du travail, qui se concentrera sur les travailleurs qui ont des problèmes.

7

Nous plaidons pour un examen de santé préalable, de référence, à l'entrée au travail d'une personne dans un secteur d'activité donné, pour permettre ensuite un plan de prévention personnalisé ou un trajet de soins spécifique à chaque travailleur.

8

Il est essentiel que nous puissions utiliser les données dont nous disposons pour pouvoir agir sur le plan collectif.

9

Le médecin du travail doit rester impliqué dans la promotion de la santé au sein des entreprises, en vue du renforcement de la politique de santé et de la prévention des problèmes de santé.

10

Si ces évolutions devaient se concrétiser, nous devons nous poser la question de savoir s'il subsiste un ratio suffisant pour que le financement soit réparti sur la base des secteurs d'activité d'entreprises.